

République Française
Département Cher
CHASSY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	7

L'an 2024, le 27 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSY s'est réuni à la mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SOUCHET David, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/02/2024.

Présents : M. SOUCHET David, Maire, Mmes : CHARRUE Bernadette, MICHAUD Jacqueline, adjointe, MM : CHENU JEAN-YVES, COPIN François, adjoint, HANQUIEZ Hubert, OUZE Bernard.

Absents excusés : Mme JARRET Jeanine et M. DEVOUCOUX Paul-Edouard.

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

A été nommé(e) secrétaire : Mme MICHAUD Jacqueline

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification
du :

2024_04 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaire de service, soit 20/35^{ème} pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie, à compter du 8 septembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades de : - adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe ou adjoint administratif territorial 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration.



Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 368 (1^{er} échelon) de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principaux 2^{ème} classe ou à l'indice brut 388 (1^{er} échelon) de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principaux 1^{ère} classe. Toutefois, la durée de carrière d'un agent en fonction par ailleurs pourra être prise en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 8 septembre 2024 :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1		T.N.C. 20 h 00
ou	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe			1	

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à CHASSY,
le 27 février 2024.

Le secrétaire de séance,

Jacqueline MICHAUD.



Le maire.

David SOUCHET.

- Transmis au représentant de l'Etat le : ...
- Publié sur le site : www.chassy.fr le : ...

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/02/2024
Le Maire
David SOUCHET.

